

Appel à projets Bien-être Animal « Soutien aux zones de secours pour le sauvetage animalier »

1. Contexte.

Dans un contexte sociétal offrant une place croissante aux animaux, avec notamment une popularité grandissante des nouveaux animaux de compagnie (NAC), la Déclaration de Politique régionale prévoit de garantir le respect du bien-être animal.

Les inondations qui ont touché la Wallonie en 2021 ont mis en lumière la nécessité d'outiller les zones de secours pour intervenir lors de missions impliquant le sauvetage d'animaux. Ces interventions présentent un certain nombre de risques (environnementaux, sanitaires, ...) et sont de plus en plus nombreuses, voire complexes.

Dans ce cadre, les zones de secours offrent un service essentiel à la société, en exécutant des missions diverses pour venir en aide aux animaux lors d'accidents ou de catastrophes (accidents de la route, animaux dangereux ou en danger, animaux sauvages,...).

2. Objectifs de l'appel à propositions.

Tenant compte des éléments ci-dessus, la Ministre en charge du Bien-être animal Céline Tellier a décidé de lancer un appel à projets pour permettre aux zones de secours d'intervenir efficacement lors de situations de sauvetages animaliers.

Les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- Achat de matériel permettant des interventions de sauvetage animalier dans des situations d'urgence (cages trappes, coussins de levage, matériel de premier soin vétérinaire, équipement de sauvetage aquatique, ...)
- Achat de moyens de transport (véhicules, van, bétailière, bateaux de travail ...) permettant le transport d'animaux lors d'interventions de sauvetage animalier dans des situations d'urgence.

Les dépenses éligibles portent principalement sur les frais d'infrastructures et d'équipement. Un montant de maximum 10% de la totalité de la subvention peut être utilisé en frais de fonctionnement lié au salaire, pour permettre le lancement et la mise en place des nouvelles infrastructures et/ou équipement.

Au terme du projet, le porteur de projet rédige un rapport d'activités comprenant les résultats obtenus par son projet. Le rapport est adressé à Madame la Ministre et à la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du Service Public de Wallonie.

3. Critères d'éligibilité et modalités d'introduction des propositions.

La subvention allouée dans le cadre de cet appel à projets est de maximum 50.000 euros par projet. Pour les subventions supérieures à 20.000€, la subvention ne pourra dépasser les 80% des coûts totaux éligibles du projet.

Chaque porteur de projet ne peut introduire qu'un seul projet.

Les biens et infrastructures subventionnés doivent rester utilisés selon les objectifs de l'appel à projet et au service des autorités compétentes pour une durée minimum de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention. Toute avance ou subvention devra être remboursée si les conditions du projet ne restent pas dans le cadre défini ou s'il est mis fin au projet endéans cette période de 5 ans.

Pour être éligible, un projet introduit par une zone de secours doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Le porteur de projet a son siège en Wallonie et les projets sont principalement réalisés sur le territoire wallon ;
- Le porteur de projet est une zone de secours, il est inscrit à la banque Carrefour des Entreprises et il fournit son numéro BCE ;
- Le porteur de projet est constitué sous la forme d'une personne morale ;

La demande doit être introduite obligatoirement via le formulaire-type repris en annexe et être déposée au Secrétariat de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal, Chaussée de Louvain 14, Bât. Pl. (2^{ème} étage), 5000 – Namur, au plus tard le 15 septembre 2023 ou envoyées dans ce délai par voie électronique à l'adresse subventions.bienetreanimal@spw.wallonie.be. La Direction de la Qualité et du Bien-être animal transmet au promoteur par email un accusé de réception de sa proposition.

4. Engagements des porteurs de projet

- Respecter les conditions du présent appel à projets ;
- Collaborer avec les autorités compétentes, notamment la Région Wallonne ;
- Ne pas influencer indûment sur le processus décisionnel du présent appel à projets ;
- Assumer toutes les dépenses qui sont la conséquence du projet et qui ne sont pas couvertes par la subvention allouée ;
- Ne pas exploiter commercialement à titre personnel et ne pas concéder les infrastructures ainsi que les équipements subventionnés à un tiers en vue d'une exploitation commerciale ;
- Maintenir l'affectation et entretenir les infrastructures ainsi que ses équipements durant minimum 5 ans, à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;

Direction de la Qualité et du Bien-être Animal

- Respecter les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables dans le cadre de la concrétisation du projet, notamment la législation en matière de marchés publics.

5. Critères d'évaluation et procédure de sélection.

Lorsque la candidature est considérée comme recevable et éligible, le projet est évalué par des agents du SPWARNE compétents en bien-être des animaux sur la base des critères repris dans la grille d'évaluation ci-dessous :

	/ 100 pts
a. Mesure dans laquelle le projet répond aux besoins en matière de sauvetage animalier.	/20 pts
b. Mesure dans laquelle le projet s'inscrit dans une collaboration avec les autorités compétentes (Région Wallonne, communes, partenariat, ...).	/20 pts
c. Sur base du programme de travail : la qualité du projet, à savoir sa faisabilité, le caractère concret et pertinent de la proposition au regard des objectifs du présent appel à projets, notamment la clarté et la complétude du programme de travail.	/15 pts
d. Les éléments de la proposition permettant d'attester de la connaissance factuelle de la problématique abordée, l'expertise et la capacité du porteur de projet et de ses éventuels partenaires à mettre en œuvre le programme de travail avec les moyens mobilisés et à atteindre les objectifs déterminés dans le délai fixé.	/15 pts
e. Le rapport coûts/bénéfices du projet au regard de la part contributive demandée à la Région wallonne par rapport au nombre potentiel d'interventions permises par le projet en lien avec celui-ci.	/30 pts

Ce classement est pris comme base en vue de soumettre les propositions d'octroi de subvention à la décision ministérielle dans l'enveloppe budgétaire disponible. Les projets n'atteignant pas une cote globale de 50% ne seront pas retenus.

La Direction de la Qualité et du Bien-être animal informera chaque promoteur de la décision finale concernant sa proposition.

Direction de la Qualité et du Bien-être Animal

6. Contact

Pour toute information relative à cet appel à projets, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse mail suivante : subventions.bienetreanimal@spw.wallonie.be

7. Protection des données

Les données personnelles collectées sont uniquement utilisées dans le cadre de l'appel à projets et ne seront conservées que le temps nécessaire à la candidature et à la mise en œuvre dudit appel à projets.

Elles ne seront en aucun cas cédées ou partagées à des tiers sans le consentement de la personne concernée.